



Mairie de Xonrupt-Longemer

☎ : **03 29 63 07 24** Télécopie : **03 29 63 25 50**

12 Place du 22 octobre 1919 – 88400 Xonrupt-Longemer

E-mail : accueil.mairie@xonrupt.fr

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT INTERDICTION DE BRULER LES DECHETS VERTS A L'AIR LIBRE OU A L'AIDE D'INCINERATEURS

N ° 119 / 2013

Le Maire de la Commune de **XONRUPT-LONGEMER**,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1 et suivants ;

Vu les articles L.1311-1 et L.1311-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L.541-1, L.541-8 (annexe II) et L.541-22-1 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L.131-1 et suivants du Code Forestier ;

Vu l'article 84 de l'Arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 1985 portant Règlement Sanitaire Départemental des VOSGES ;

Vu la circulaire ministérielle NOR DEVR1115467C du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts.

Considérant que le brûlage des déchets verts peut être à l'origine de troubles de voisinages générées par les odeurs de fumées, nuit à l'environnement et à la santé et peut être cause de la propagation d'incendie ;

Considérant que le brûlage à l'air libre est source d'émission importante de substances polluantes ;

Considérant qu'il convient de réglementer le brûlage à l'air libre des déchets verts.

*** ARRETE ***

ARTICLE 1 :

Il est strictement interdit, sur l'intégralité du territoire de la Commune de **XONRUPT-LONGEMER**, en tout lieu privé ou public, d'allumer des feux et de brûler à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur tout déchet de quel que origine qu'il soit, y compris des déchets verts issus des jardin (débroussaillage, taille de haie arbuste et arbre, fleurs, résidus de tonte de pelouse, feuilles mortes ...) dont la combustion dégage des dioxines et des furannes dans l'air ambiant.

ARTICLE 2 :

Les déchets verts doivent être valorisés ou portés dans une structure adaptée.

La déchetterie destinée aux déchets verts la plus proche est situé à :

DECHETTERIE INTERCOMMUNALE DE LA HEUNOTTE A GERARDMER

L'accès à cette déchetterie est gratuit. Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants :

- **HORAIRES D'OUVERTURE D'ETE du 15 mai au 15 octobre**
 - Du lundi au vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 17h00 à 19h00
 - Samedi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
 - Dimanche : de 10h00 à 12h00
- **HORAIRES D'OUVERTURE D'HIVER du 16 octobre au 14 mai**
 - Du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00
 - Samedi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
 - Dimanche : de 10h00 à 12h00

ARTICLE 3 :

Le dépôt ou le stockage de « déchets verts » est interdit dans les lieux publics ou privés.
L'élimination de ces déchets verts devra être effectuée dans les 24 heures qui suivent la taille.
Aucun déchet dit « vert » ne devra être déposé dans les containers prévus pour la collecte des ordures ménagères ou pour le tri sélectif. Ces déchets n'entrant pas dans le cadre de l'enlèvement des encombrants, ceux-ci ne devront pas être déposés sur le domaine public ou ses dépendances à l'effet d'être retirés par les services municipaux.

ARTICLE 4 :

Dans les zones relevant du Code Forestier, les particuliers et les professionnels sont soumis, au respect de la réglementation Préfectorale (Arrêté Préfectoral du 24 mars 1977) en tout ce qui concerne les dérogations et d'une manière générale l'emploi du feu dans le département des VOSGES.

ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par Procès-Verbal et passible de l'amende prévue pour les contraventions de 3^{ème} classe.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur Le Maire de la commune de **XONRUPT-LONGEMER**.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé.

ARTICLE 7 :

Le Maire de la commune de Xonrupt-Longemer, la Secrétaire Général de la Mairie, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale de la commune de Xonrupt-Longemer sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera en outre transmis à :

- Monsieur Le Sous-Préfet des Vosges
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de GERARDMER
- Monsieur Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des VOSGES
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de GERADMER
- Monsieur le président de la Communauté de Commune de la Vallée des Lacs et des Hauts-Rupts

Fait à Xonrupt-Longemer, le 28 novembre 2013

Le Maire
Michel BERTRAND

